

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

*AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE "ROUTE QUINCY" VALIDATION DU COUT DES TRAVAUX
ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est assemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 12** Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 03** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT
- Absents : 03** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

DBC 2026-014

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

2026-014	AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE "ROUTE QUINCY" VALIDATION DU COUT DES TRAVAUX ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°DCC2022-069 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération n° DCC2025-023 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 approuvant le transfert de la compétence : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° DCC2025-024 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 approuvant l'intérêt communautaire de l'aménagement de la Route de Quincy,

VU la décision du Président n°2025-155 en date du 13 octobre 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°202520 en vue d'aménager une voie verte le long de Quincy, avec l'opérateur économique IMING SERVICES,

CONSIDERANT l'étude d'avant -Projet ayant conduit à une proposition de travaux, avec un programme d'aménagement d'une voie verte de plus de 3 mètres de large en moyenne au sud-ouest de l'axe, sur 2.1 km, compris sur le domaine public, entre la chaussée et les lisières forestières,

CONSIDERANT que la voie sera éclairée et séparée de la route par des barrières en bois laissant passer la faune, et sera d'une largeur minimale réglementaire de 3 mètres du mini giratoire de Brunoy au giratoire du Val d'Yerres, via le lycée des frères Moreau,

CONSIDERANT que les impacts sur l'eau et sur la biodiversité seront contrôlés sur toute la durée des travaux par un bureau d'étude mandaté, et en lien étroit avec l'ONF et le SYAGE en vue de compensations éventuelles,

CONSIDERANT que sur certains tronçons, dont une part mineure du linéaire, la chaussée devra être légèrement déviée afin de maintenir la continuité pour les piétons et les cyclistes,

CONSIDERANT que le Fonds Vert dédié aux aménagements cyclables ainsi que la subvention du Conseil Régional à la sécurité routière ont été octroyés, permettant de subventionner près de 80% des coûts estimatifs de l'ouvrage,

CONSIDERANT l'estimation du coût des travaux par le Maître d'œuvre IMING SERVICES, d'un montant de 1 530 000€ HT, décomposé comme suit :

LOT	TRAVAUX	MONTANT HT
LOT 1	VRD	1 205 834€HT
LOT 2	Éclairage	176 666€HT
LOT 3	Aménagement paysager	147 500€HT
	Total Travaux	1 530 000€HT

CONSIDERANT sur cette base estimative et le programme des travaux, qu'il convient de lancer une consultation pour la conclusion de marchés publics de travaux,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure adaptée (article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le coût de la phase Avant-Projet Définitif.

Article 2 : AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement de la voie verte de Quincy.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, à signer lesdits marchés de travaux avec les opérateurs économiques y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment et à signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#